

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH) ET SON COMPLÉMENT DE RESSOURCES



Qu'est-ce que l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ?

Cette allocation vise à assurer un revenu minimum aux personnes handicapées sans ressources ou disposant de ressources modestes et pour lesquelles une restriction substantielle et durable à l'emploi est reconnue.

Quelles sont ces conditions ?

- **Avoir plus de 20 ans** (ou plus de 16 ans si la personne ne réunit plus les conditions requises pour avoir droit aux allocations familiales). Sauf exception, à partir de l'âge légal de la retraite, l'AAH n'est plus versée.
- **Etre de nationalité française ou justifier de la régularité du séjour en France.**
- **Ne pas dépasser un certain plafond de ressources** variant en fonction de la situation familiale. Les ressources sont étudiées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou MSA (pour les ressortissants du régime agricole). Ces organismes sont également chargés du paiement de la prestation.
- **Avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% ou entre 50% et 79% si le handicap entraîne une restriction substantielle et durable de l'accès à l'emploi.**

Pour quel montant ?

L'AAH permet le versement d'une somme mensuelle d'environ 770 €.

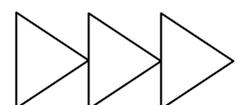
Ce montant peut être réduit dans les cas suivants :

- perception d'autres ressources ou avantages,
- dépassement de 60 jours de présence dans une maison spécialisée, un établissement pénitentiaire ou de santé.

Quels sont les avantages ?

L'AAH ouvre droit :

- A l'affiliation gratuite et automatique au régime général de l'assurance maladie et maternité,
- A une exonération de la taxe d'habitation. (Se renseigner auprès des organismes fiscaux).





Qu'est-ce que le Complément de Ressources à l'AAH?

Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'AAH pour compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

Quelles sont ces conditions ?

- Avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% et
- Etre bénéficiaire de l'AAH
- Avoir une capacité de travail inférieure à 5% définie par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Disposer d'un logement indépendant : Une personne hébergée par un particulier à son domicile n'est pas considérée comme disposant d'un logement indépendant, sauf s'il s'agit de son conjoint, de son concubin ou pacsé.
- Ne pas avoir perçu de revenu d'activité à caractère professionnel depuis 1 an.

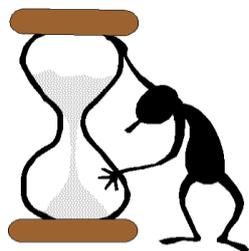
Vérfifié par
l'organisme
payeur

Pour quel montant ?

Le complément de ressources ouvre droit au versement mensuel d'une somme d'environ 170 €.

Le complément cesse d'être versé en cas de séjour de plus de 60 jours dans :

- un établissement de santé,
- un établissement médico-social (sur orientation de la CDAPH),
- un établissement pénitentiaire.



Quelles sont leurs durées d'attribution ?

L'AAH et le complément de ressources sont accordés par la CDAPH pour une durée de un à cinq ans (exceptionnellement pour 10 ans).

Attention, le renouvellement n'est pas automatique. Pensez à prendre contact avec la MDPH environ 6 MOIS AVANT la date d'échéance !